



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service de la Communication Interministérielle  
Affaire suivie par : Arnaud Hellégouarch  
Tél : 02.97.54.87.03 06 71 07 42 57  
Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 3 avril 2020

## COMMUNIQUE de PRESSE

### Coronavirus – Covid19 Précisions concernant les jardinerie et pépiniéristes

3 avril 2020

Au regard des restrictions de déplacements destinées à freiner la propagation de l'épidémie et afin de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population tout en garantissant la sécurité sanitaire, des **précisions sont apportées concernant les jardinerie et pépiniéristes**.

**La commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles agricoles**, fournitures nécessaires aux exploitations agricoles, mentionnées à l'annexe du décret n°2020-293 du 23 mars 2020) est autorisée.

Est autorisée également **la commercialisation des plants à visée alimentaire** (légumes, petits fruits, plantes aromatiques) **pour les particuliers** sous divers modes :

- **dans les rayons des jardinerie actuellement ouvertes au titre des activités autorisées** par le décret du 23 mars 2020 (fourniture nécessaire aux exploitations agricoles, commerce d'aliments et de fournitures pour animaux de compagnie...)
- via des dispositifs de **retrait de commande et/ou des services de livraison à domicile** mis en place par les jardinerie, qu'elles soient actuellement ouvertes ou fermées.

Par ailleurs, le préfet rappelle que le strict respect des consignes sanitaires doit être observé sur l'ensemble des activités, qu'il s'agisse de l'accès aux marchés et aux commerces, du retrait de commandes, des livraisons ou de la vente sur le lieu de production.



[morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)



Préfet du Morbihan